

AVENANT N°1 A L'ACCORD SUR LE DON DE JOURS AU SEIN DU GROUPE

Entre les entreprises relevant de la Convention de Groupe, figurant sur la liste en annexe 1, représentées par Monsieur Laurent METRAL, Directeur des Ressources Humaines, dûment mandaté pour conclure les présentes,

d'une part,

et les Organisations Syndicales représentatives, représentées par les Délégués Syndicaux Groupe, dûment mandatés pour signer les présentes,

- C.F.D.T.
- C.G.T.
- F.O.
- S.N.B. C.F.E-C.G.C

d'autre part,

il est exposé ce qui suit :

Préambule

La loi n° 2014-459 du 09 mai 2014 a permis de mettre en place un dispositif de don de jours entre salariés d'une même entreprise pour aider un collègue devant faire face à la maladie, au handicap ou à un accident de l'un de ses enfants rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants (dispositif codifié aux articles L. 1225-65-1 et L. 1225-65-2 du Code du travail).

En date du 07 mars 2018, les entreprises qui relèvent de la Convention de Groupe et les organisations syndicales représentatives ont conclu un accord portant sur le don de jours afin mettre en place un tel dispositif au bénéfice des salariés concernés. Les parties à cet accord ont également étendu le dispositif aux situations de maladie ou d'accident du conjoint ou du partenaire Pacsé.

Le dispositif légal du don de jours de repos a été étendu, par la loi n° 2018-84 du 13 février 2018, aux salariés aidant une personne dépendante ou en situation de handicap. Il est entré en vigueur à compter du 15 février 2018.

Aussi, la Direction générale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'est engagée, dans l'accord-cadre portant sur la Qualité de Vie au Travail ainsi que sur le télétravail signé le 28 octobre 2020, à négocier un avenant à l'accord sur le don de jours au sein du Groupe.

Soucieux d'améliorer le dispositif de solidarité existant en l'étendant aux salariés proches aidants, il a été décidé entre les partenaires sociaux de modifier par le présent avenant les articles 4 et 5 de l'accord précité.

Les autres dispositions de l'accord sur le don de jours au sein du Groupe demeurent inchangées.

Article 1 – Modification de l'article 4 de l'accord sur le don de jours

Les parties au présent avenant s'accordent pour modifier dans son intégralité l'article 4 de l'accord sur le don de jours au sein du Groupe selon les termes suivants :

Article 4 – Les cas de recours au don de jours

Le don de jours est possible au bénéfice d'un salarié d'une entreprise du Groupe, dont l'enfant au sens de l'état civil est à charge et âgé de moins de 26 ans, ou dont le conjoint, ou le partenaire Pacsé est atteint d'une maladie, d'un handicap ou est victime d'un accident d'une particulière gravité, rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants.

La particulière gravité de la maladie ou de l'accident, ainsi que le caractère indispensable d'une présence soutenue et de soins contraignants sont attestés par un certificat médical détaillé, établi par le médecin qui suit l'enfant, le conjoint, ou le partenaire Pacsé au titre de cette maladie, ou de cet accident.

Toutefois, le handicap étant le plus souvent une affection permanente, en aucun cas l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne de façon régulière n'ouvre droit au don de jours.

En outre, le dispositif du don de jour de repos s'applique également au salarié qui vient en aide, de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne, à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap avec laquelle il réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables et ce, conformément aux dispositions des articles L. 3142-25-1 et L. 3142-16 du Code du travail.

Pour en bénéficier, ce salarié doit s'occuper d'un proche dont la liste est fixée à l'article L. 3142-16 du Code du travail à savoir :

- *son conjoint, concubin ou partenaire lié par un PACS ;*
- *un ascendant ;*
- *un descendant ;*
- *un enfant dont il assume la charge ;*
- *une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables et à qui il vient en aide de manière régulière ;*
- *un collatéral jusqu'au 4ème degré (frère, sœur, cousins) ;*
- *un ascendant, descendant ou collatéral jusqu'au 4^{ème} degré de son conjoint.*

La perte d'autonomie est appréciée selon les mêmes modalités que pour le congé de proche aidant conformément à l'article D. 3142-8 du Code du travail et devra ainsi être attestée par les documents précisés à l'article 5 de l'accord.

Article 2 – Modification de l'article 5 de l'accord sur le don de jours

Les parties au présent avenant s'accordent pour modifier dans son intégralité l'article 5 de l'accord sur le don de jours au sein du Groupe selon les termes suivants :

Article 5 – La demande du salarié

Le salarié qui envisage de recourir au don de jours doit avoir épuisé l'ensemble de ses droits à congés payés acquis, ainsi que de ses droits figurant au CET. Les droits à congé en cours d'acquisition ainsi que les jours de repos de l'année en cours sont conservés.

Il formule sa demande par écrit à sa DRH, en exposant les motifs de sa demande, accompagnée :

- *soit du certificat médical détaillé établi par le médecin attestant de la particulière gravité de la maladie, du handicap ou de l'accident, et du caractère indispensable d'une présence soutenue et de soins contraignants.*
- *soit, pour le salarié proche aidant, des documents justificatifs suivants :*
 - *une déclaration sur l'honneur du lien familial du demandeur avec la personne aidée ou de l'aide apportée à une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou entretient des liens étroits et stables ;*
 - *une déclaration sur l'honneur du demandeur précisant qu'il n'a pas eu précédemment recours, au long de sa carrière, à un congé de proche aidant ou bien la durée pendant laquelle il a bénéficié de ce congé ;*
 - *lorsque la personne aidée est un enfant handicapé à la charge du demandeur, au sens de l'article L. 512-1 du Code de la sécurité sociale, ou un adulte handicapé, une copie de la décision prise en application de la législation de sécurité sociale ou d'aide sociale subordonnée à la justification d'un taux d'incapacité permanente au moins égal à 80 % ;*
 - *lorsque la personne aidée souffre d'une perte d'autonomie, une copie de la décision d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie au titre d'un classement dans les groupes I, II et III de la grille nationale mentionnée à l'article L. 232-2 du Code de l'action sociale et des familles.*

La demande doit préciser le nombre de jours nécessaires a priori, avec un maximum de deux mois. La demande peut être renouvelée si nécessaire dans la limite totale d'une durée de six mois consécutifs. Par ailleurs, le salarié pourra ultérieurement formuler une nouvelle demande après que celui-ci ait à nouveau épuisé l'ensemble de ses droits à congés payés acquis, ainsi que de ses droits figurant au CET.

Article 3 – Durée de l'avenant

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée et s'applique à compter du lendemain de son dépôt.

RB JM PM
cy
all

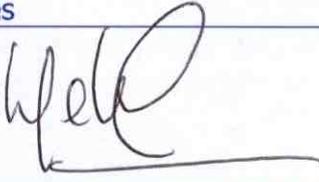
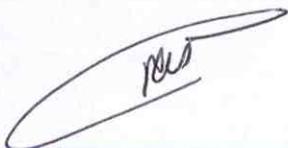
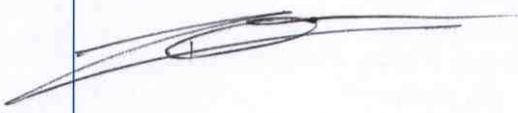
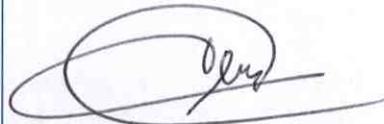
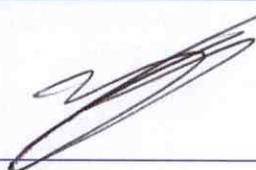
Article 4 – Modalités de révision

Le présent avenant pourra être révisé par avenant. La demande de révision est exprimée par les employeurs ou les organisations syndicales représentatives selon les dispositions du Code du travail.

Article 5 – Formalités de dépôt

Après notification aux organisations syndicales représentatives, le présent avenant sera ensuite déposé sur la plateforme de téléprocédure TéléAccords et remis au greffe du conseil de prud'hommes de Strasbourg, conformément aux dispositions du Code du travail.

Fait à Strasbourg, le 24 septembre 2021 en deux exemplaires originaux.

| Pour les entreprises | |
|---|--|
| Monsieur Laurent METRAL |  |
| Pour les Organisations Syndicales | |
| Pour la C.F.D.T. Romain GUERS |  |
| Pour la C.G.T. Pierre MACÉ |  |
| Pour F.O. Jerôme MARTY |  |
| Pour le S.N.B. C.F.E-C.G.C Claude Strouven |  |

Handwritten initials and signatures at the bottom right of the page, including "RB", "POT", and "MCA".

| | |
|---|---|
| Caisse Fédérale de Crédit Mutuel 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen 67913 STRASBOURG CEDEX 9 N° SIREN 588 505 354 | Banque Fédérative du Crédit Mutuel 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen 67913 STRASBOURG CEDEX 9 N° SIREN 355 801 929 |
| Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe agissant pour son compte et celui des Caisses de Crédit Mutuel qui lui sont affiliées 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen 67913 STRASBOURG CEDEX 9 N° SIREN 303 263 941 | Banque Européenne du Crédit Mutuel 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen 67913 STRASBOURG CEDEX 9 N° SIREN 379 522 600 |
| Caisse Régionale de Crédit Mutuel d'Ile de France 18 rue de la Rochefoucauld 75009 PARIS N° SIREN 692 043 714 | Fédération du Crédit Mutuel d'Ile de France 18 rue de la Rochefoucauld 75009 PARIS N° SIREN 784 393 464 |
| Caisse Régionale du Crédit Mutuel Savoie-Mont Blanc 99 avenue de Genève 74054 ANNECY CEDEX N° SIREN 329 187 900 | Caisse de Crédit Mutuel du Sud-Est 9-10 rue Rhin et Danube 69226 LYON CEDEX 09 N° SIREN 778 147 454 |
| Caisse Régionale de Crédit Mutuel Midi Atlantique 10 rue de la Tuilerie 31132 BALMA CEDEX N° SIREN 312 682 099 | Caisse Régionale de Crédit Mutuel de Normandie 17 rue du 11 novembre 14052 CAEN CEDEX 4 N° SIREN 713 820 660 |
| Caisse Agricole de Dépôts et de Prêts de Normandie 17 rue du 11 novembre 14052 CAEN CEDEX 4 N° SIREN 780 707 220 | Caisse Régionale du Crédit Mutuel Méditerranéen 494, avenue du Prado 13008 MARSEILLE N° SIREN 312 682 156 |
| Fédération du Crédit Mutuel Méditerranéen agissant pour son compte | Caisse Régionale de Crédit Mutuel du Centre Place de l'Europe |

| | |
|--|--|
| <p>et celui des Caisses de Crédit Mutuel qui lui sont affiliées 494, avenue du Prado 13008 MARSEILLE N° SIREN 310 551 890</p> | <p>105 rue du Faubourg Madeleine 45920 ORLEANS CEDEX 9 N° SIREN 306 487 331</p> |
| <p>Caisse de Crédit Mutuel Agricole du Centre Place de l'Europe 105 rue du Faubourg Madeleine 45920 ORLEANS CEDEX 9 N° SIREN 317 082 907</p> | <p>Caisse Régionale de Crédit Mutuel de Loire-Atlantique et du Centre-Ouest 10 rue de Rieux 44000 NANTES N° SIREN 870 800 299</p> |
| <p>Fédération du Crédit Mutuel de Loire-Atlantique et du Centre Ouest 10 rue de Rieux 44000 NANTES N° SIREN 788 355 022</p> | <p>Caisse Régionale de Crédit Mutuel Dauphiné Vivarais 130-132, Avenue Victor Hugo BP 924 26009 VALENCE CEDEX N° SIREN 305 709 354</p> |
| <p>Caisse Régionale du Crédit Mutuel d'Anjou 1 place Molière BP 648 49006 ANGERS CEDEX N° SIREN 072 202 419</p> | <p>Caisse de Crédit Mutuel Agricole d'Anjou 1 place Molière BP 648 49006 ANGERS CEDEX N° SIREN 339 582 470</p> |
| <p>Confédération Nationale du Crédit Mutuel 88 - 90 rue Cardinet 75847 PARIS CEDEX 17 N° SIREN 784 646 689</p> | <p>Caisse Centrale du Crédit Mutuel 88 - 90 rue Cardinet 75847 PARIS CEDEX 17 N° SIREN 632 049 052</p> |
| <p>GIE – ACM 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen 67913 STRASBOURG CEDEX 9 N° SIREN 440 536 555</p> | <p>Euro-Information 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen 67913 STRASBOURG CEDEX 9 N° SIREN 312 730 674</p> |
| <p>Euro-Information Production 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen 67913 STRASBOURG CEDEX 9 N° SIREN 322 190 109</p> | <p>Euro-Information Développement 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen 67913 STRASBOURG CEDEX 9 N° SIREN 380 474 494</p> |

RB PM MCB

| | |
|--|--|
| <p>Crédit Mutuel Titres 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen 679123 STRASBOURG CEDEX 9 N° SIREN 331 432 146</p> | <p>Crédit Mutuel Asset Management 4 rue Gaillon 75002 PARIS N° SIREN 388 555 021</p> |
| <p>Crédit Mutuel Caution Habitat 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen 67000 STRASBOURG N° SIREN 807 823 174</p> | <p>Crédit Industriel et Commercial 6 avenue de Provence 75009 PARIS N° SIREN 542 016 381</p> |
| <p>Banque CIC Est 31 rue Jean Wenger-Valentin 67958 STRASBOURG N° SIREN 754 800 712</p> | <p>Banque CIC Ouest 2 avenue Jean-Claude Bonduelle 44000 NANTES N° SIREN 855 801 072</p> |
| <p>CIC Lyonnaise de Banque 8 rue de la République 69000 LYON N° SIREN 954 507 976</p> | <p>Banque CIC Nord Ouest 33 avenue Le Corbusier 59000 LILLE N° SIREN 455 502 096</p> |
| <p>Banque CIC Sud Ouest Cité Mondiale - 20 quai des Chartrons 33000 BORDEAUX N° SIREN 456 204 809</p> | <p>Banque Transatlantique 26 avenue Franklin Roosevelt 75008 PARIS N° SIREN 302 695 937</p> |
| <p>CIC Aidexport 12 rue Gaillon 75002 PARIS N° SIREN 322 696 709</p> | <p>Crédit Mutuel Leasing Tour D2, 17 bis Place des Reflets 92988 Paris La Défense CEDEX N° SIREN 642 017 834</p> |
| <p>Crédit Mutuel Real Estate Lease 4 rue Gaillon 75002 PARIS N° SIREN 332 778 224</p> | <p>Crédit Mutuel Gestion 60 rue de la Victoire 75009 PARIS N° SIREN 319 180 675</p> |
| <p>Dubly Transatlantique Gestion 50 boulevard de la Liberté 59000 LILLE N° SIREN 352 220 313</p> | <p>Crédit Mutuel Epargne Salariale 12 rue Gaillon 75002 PARIS N° SIREN 692 020 878</p> |

RB JM PSH

CPY

| | |
|--|--|
| Centre de Conseil et de Service – CCS 10 rue de Rieux 44040 NANTES CEDEX 1 N° SIREN 504 514 555 | Crédit Mutuel Equity 28 avenue de l'Opéra 75002 PARIS N° SIREN 562 118 299 |
| Crédit Mutuel Equity SCR 28 avenue de l'Opéra 75002 PARIS N° SIREN 317 586 220 | CIC Conseil 4 rue Gaillon 75002 PARIS N° SIREN 542 043 211 |
| Crédit Mutuel Capital Privé 28 avenue de l'Opéra 75002 PARIS N° SIREN 420 331 480 | Crédit Mutuel Factoring Tour D2, 17 bis Place des Reflets 92988 Paris La Défense CEDEX N° SIREN 380 307 413 |
| Crédit Mutuel Capital 28 avenue de l'Opéra 75002 PARIS N° SIREN 453 386 609 | CIC Private Debt 60 rue de la Victoire 75009 PARIS N° SIREN 503 110 595 |
| Crédit Mutuel Innovation 28 avenue de l'Opéra 75002 PARIS N° SIREN 344 967 336 | Crédit Mutuel Investment Managers 4, rue Gaillon 75002 PARIS N° SIREN 852 014 810 |
| Caisse Régionale du Crédit Mutuel Massif Central 61, rue Blatin 63012 CLERMONT-FERRAND Cedex 1 N° SIREN 318 773 439 | PAYSURF 4, rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen 67000 STRASBOURG N° SIREN 814 262 101 |
| AFEDIM TRANSACTIONS 4, rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen 67000 STRASBOURG N° SIREN 883 876 260 | FACTOFrance 17 bis Place des reflets 92988 PARIS LA DEFENSE N° SIREN 063 802 466 |
| CM CIC LEASING SOLUTIONS 17 bis Place des reflets 92988 PARIS LA DEFENSE N° SIREN 352 862 346 | |

RB
FOT
MAM